



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service d'information sur les carrières de la marine.*

**CIRCULAIRE N° 000-5678-2007/DEF/DPMM/SICM/OFF relative au recrutement d'un officier commissionné au profit du bureau « pilotage » de l'état-major de la marine.**

*Du 7 mars 2007*

NOR D E F B 0 7 5 0 4 3 1 S

---

*Références :*

- a) Loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 (JO du 26, texte n° 1 ; BOEM 300\*) modifiée.
- b) Décret n° 78-817 du 28 juillet 1978 (BOC, p. 3482 ; BOEM 300\*) modifié.
- c) Arrêté du 16 janvier 1980 (BOC, p. 374 ; BOEM 300\*) modifié.
- d) Arrêté du 28 juillet 2006 (JO du 15, texte n° 3 ; BOEM 321).

*Référence de publication :* BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 64.

---

Il est procédé au recrutement d'un officier commissionné au titre de l'article 29 (ex 98-1) du statut général des militaires [réf. a)], pour un emploi de chef de projet en sécurité des systèmes d'information, expert en méthodes et techniques d'action au profit du bureau « pilotage » de l'état-major de la marine (EMM/PIL). L'appel de candidature fait l'objet d'un avis de vacance d'emploi publié au *Journal Officiel* du 14 janvier 2007 (texte 25 sur 43).

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement de la sélection pour ce recrutement.

Seuls sont autorisés à se porter candidats, les personnes réunissant les conditions fixées par le décret cité en référence b) ainsi que les conditions d'aptitude médicale fixées pour la spécialité « commandement et services » [réf. d)].

La sélection s'effectuera mi-février 2007. Un seul poste est à pourvoir.

## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA SÉLECTION.

La sélection pour le recrutement d'officier commissionné au titre de l'article 29 du statut général des militaires se déroule selon le principe suivant :

### 1.1. Phase de présélection.

Elle comporte l'examen des *curriculum vitae* et des lettres de motivation des candidats reçus après l'appel de candidature. Cette phase est réalisée par le service d'information sur les carrières de la marine, section recrutement officiers (SICM/OFF). Les candidats présélectionnés sont alors contactés par le SICM/OFF et sont invités à constituer un dossier de candidature. Les candidats non retenus sont informés par courrier.

### 1.2. Phase de sélection.

Elle comporte :

- un entretien auprès du chef du bureau « systèmes d'information et de communication » de l'état-major de la marine (EMM/SIC) assisté d'un officier du bureau « pilotage » de l'EMM ;

- un entretien auprès du service local de psychologie appliquée de Paris (SLPA Paris) ;
- une visite médicale.

Outre les éléments d'appréciation décrits ci-dessus, la commission de sélection prend en compte la notoriété de l'organisme de délivrance des titres et diplômes, l'expérience professionnelle ainsi que l'avis de la direction de la protection sécurité de la défense (DPSD) .

La commission de sélection propose au directeur du personnel militaire de la marine (DPMM) le candidat retenu. Les candidats non retenus sont informés par courrier.

### 1.3. Phase d'admission.

L'admission définitive du candidat est soumise au visa du contrôle financier et à l'agrément de la sous-direction des bureaux des cabinets du ministre (MINDEF/SDBC).

## 2. CONSTITUTION DU DOSSIER.

Le dossier de candidature comprend :

- une demande manuscrite de recrutement de l'intéressé ;
- une lettre manuscrite de motivation ;
- un *curriculum vitae* ;
- un état des services, le cas échéant ;
- une copie des titres et diplômes détenus ;
- les attestations ou contrat de travail justifiant de l'expérience requise ;
- un certificat médical précisant le SIGYCOP de l'intéressé ;
- une copie de la carte d'identité nationale ;
- un extrait du bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- un certificat de position militaire ;
- les notices d'habilitation ;
- une attestation comme quoi le candidat sera libre de tout engagement à la date de signature du contrat (justificatif de rupture de contrat pour les contractuels, ou décision de placement en position compatible avec le recrutement pour les fonctionnaires) ;
- une copie du décret éventuel portant promotion et nomination dans la réserve opérationnelle le cas échéant ;
- un compte rendu de l'entretien effectué auprès du chef du bureau EMM/SIC ;
- un compte rendu de l'évaluation psychologique pratiquée par le SLPA Paris.

## 3. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION.

La commission de sélection est composée :

- du chef du bureau EMM/SIC président ;
- d'un officier du bureau « pilotage » de l'EMM (EMM/PIL) membre ;
- d'un officier de la section « emploi » du bureau « officiers »  
de la DPMM membre ;
- du chef de la section « recrutement officiers » du SICM membre ;
- du chef du SLPA Paris membre.

#### 4. INCORPORATION.

Le candidat admis servira en qualité d'officier sous contrat pour servir pour une durée initiale de trois ans. Il sera rattaché au corps des officiers spécialisés de la marine avec la spécialité « commandement et services ».

Le grade conféré à la signature de l'engagement est fonction à la fois du temps d'exercice de sa qualification professionnelle et de la nature des diplômes ou titres possédés. Il est conféré par arrêté du ministre de la défense (DPMM) après agrément du bureau correspondance parlementaire et affaires générales de la sous-direction des bureaux des cabinets (MINDEF CAB/SDBC/CPAG).

Les modalités pratiques d'incorporation feront l'objet d'une décision individuelle d'admission en qualité d'officier sous contrat.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Pierre DEVAUX.